



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Secrétariat général**

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JJM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société ASTRADÉC ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de la société HAINAUT RECYCLAGE pour son site situé sur la commune de DENAIN

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2024 et complétée les 18 août 2025 et 1^{er} février 2026 par la société ASTRADÉC ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 95 rue Charles-Auguste COULOMB – 62510 ARQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de la société HAINAUT RECYCLAGE pour son site situé sur la commune de DENAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 octobre 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 8 avril 2026 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 27 mars 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 17 avril 2026 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, retraitée de la fonction publique d'État, en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Hervé MAILLARD, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 2 mai 2024 et complétée les 18 août 2025 et 1^{er} février 2026 par la société ASTRADec ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 95 rue Charles-Auguste COULOMB – 62510 ARQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de la société HAINAUT RECYCLAGE pour son site situé sur la commune de DENAIN, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - les activités suivantes soumises à autorisation :

2710-1-a. Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1) Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 7 t

Caractéristique de l'installation : stockage de déchets amiantés : 20 t

2791-1. Traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971.

1) La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

Caractéristiques de l'installation : total = 1 188 t/j

3532. Valorisation de déchets non dangereux.

Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes :

- traitement biologique
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération
- traitement du laitier et des cendres
- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants

Caractéristiques de l'installation : total = 1 008 t/j

◦ les activités suivantes soumises à enregistrement :

2714-1: Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1) Supérieur ou égal à 1 000 m³

Caractéristiques de l'installation : total = 15 150 m³

2716-1: Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1) Supérieur ou égal à 1 000 m³

Caractéristiques de l'installation : total = 8 975 m³

ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **2515-1 et 2713-2.**

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du lundi 18 mai 2026 au mercredi 17 juin 2026 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 - MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 - Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-et-un jours consécutifs du lundi 18 mai 2026 à 9h00 au mercredi 17 juin 2026 à 17h00** en mairie de DENAIN, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
le samedi
de 8h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête : aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thibaud REQUIER, responsable QHSE ASTRADec ENVIRONNEMENT – Tél : 06.19.49.59.73 – Courriel : requier@astradec.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de DENAIN (commune d'implantation), DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORNAING, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, ROEULX et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à la commissaire enquêtrice.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, retraitée de la fonction publique d'État, en qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

DENAIN (59220), 120 rue de Villars:

- le lundi 18 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 11 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la commissaire-enquêtrice...) sera assurée par la mairie de DENAIN.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, en mairie de DENAIN.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ASTRADec ENVIRONNEMENT à DENAIN) ;
- de façon orale à la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de DENAIN (59220) – 120 rue de Villars, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ASTRADec ENVIRONNEMENT à DENAIN).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

La commissaire-enquêtrice peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mercredi 17 juin à 17h00, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de la commissaire-enquêtrice et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/jcpe-industries-autorisations-2026>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de DENAIN pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORNAING, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, ROEULX et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

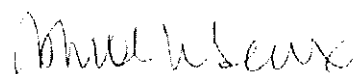
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORNAING, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, ROEULX et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ;
- commissaire -enquêteur, Madame Marie-Jocelyne DELHAYE;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 22 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX